

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 22 MARS 2018

Date de la convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Jean-François GUENIOT, Jacky GUERRET, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Claude MEURET (Suppléant de Christiane SEMELET), Bruno MIQUEE, Nicole MOUGIN, Alexandre MULTON, François MUSSY, Claude PELOTTE, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Loïc WEBER

Représentés : Denis BILLANT par Michel MARCHISET, Monique BILLOT par Nicole GARNIER GENEVOY, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET par Michel ALLIX, Jean-Claude HENRY par Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Jacques MINGER par Jean-Yves PROVILLARD, Josiane MOILLERON par Muriel MAILLARBAUX, Marie PERRIN par Nicole MOUGIN, Antoine VUILLAUME par Jean-Claude ROGER

Absents : Corinne DARET, Eric FALLOT, Bernard FRENETTE, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Daniel PLURIEL, Denis RAILLARD, Daniel ROLLIN, CLAUDE-YVES TETEVUIDE, Yoann VARNEY, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Présentation labellisation communes 0 phyto (BE FREDON) : Laferté sur Amance, Pisseloup, Vonceurt, Farincourt, Poinson les Fayl, Valleroy, La Rochelle, Saulles

La séance est ouverte.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

2018_038 - Convention de location de la piste d'essai pour véhicule motorisés de Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

Le Président donne lecture du projet de convention dont l'objectif est de mettre à disposition la piste d'essais intercommunale à la société PH Sport afin de lui permettre d'effectuer les tests et les contrôles des véhicules de compétition qu'elle prépare et ainsi de faciliter le développement de ses activités.

Les caractéristiques principales de la convention :

- *Le caractère non exclusif de la convention :*

La communauté de communes se réserve le droit de mettre à disposition la piste d'essais à d'autres utilisateurs. De ce fait, l'occupant dispose de la piste d'essais tous les jours de l'année à l'exception des jours et horaires suivants :

- Lundi de 8 h à 20 h 00
- Mercredi de 8 h à 12 h 30
- Samedi de 8 h 00 à 10 h 30 et de 13 h 30 à 20 h 00
- Dimanche de 8 h à 20 h 00

Cependant, tant que les jours et créneaux horaires réservés ci-dessus ne sont pas utilisés par d'autres occupants, l'occupant pourra également disposer de la piste en temps que de besoin durant ces créneaux.

- *Le montant annuel de l'indemnité de droit d'utilisation* est fixé forfaitairement à **3 700 €** non assujetti à la taxe à la valeur ajoutée L'indemnité sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

- *La durée de la convention :* la convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les dispositions ci-dessus qui seront reprises dans le projet de convention d'utilisation non exclusive de la piste d'essais pour véhicules motorisés avec l'entreprise PH SPORT domiciliée à Chalindrey,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_039 - Convention avec l'EPTB (animation contrat du contrat rivières)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission assainissement réunie le 12 mars 2018,*

Le Président expose que dans le cadre l'animation du contrat rivières contractualisé avec l'agence de bassin Rhône Méditerranée Corse, l'EPTB apporte son assistance pour l'organisation de l'exécution des fiches actions liées au dit contrat, et ce, par convention moyennant la contribution pour 2018 de 1 950 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le montant de la contribution pour l'année 2018 à hauteur de 1 950 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de suivi avec l'EPTB Saône Doubs,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2018_040 - Convention pour l'assistance technique du Conseil Départemental 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2008, du ministère chargé de l'environnement, relatif à la définition du barème de l'assistance technique

VU l'avis favorable de la commission assainissement du 12 mars 2018

Le Président expose que le conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et la protection des milieux aquatiques. Le cadre et les caractéristiques de ce service sont définis par convention.

Le coût de cette adhésion pour 2018 s'élève à :

- pour l'assainissement collectif et non collectif : 9 488,85 € HT
- pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : 679,06 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'assistance technique pour les missions d'intérêt général dans les domaines de l'assainissement et la GEMAPI,
- **d'approuver** le montant de la contribution pour l'année 2018 à hauteur de 10 167,91 € HT,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2018_041 – Fixation des tarifs de la redevance assainissement : suppression de la délibération du 25 janvier 2018 et modification de la délibération du 21 décembre 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations des communes de l'ex-ccva et de l'ex-ccpc relatives à la fixation des tarifs d'assainissement collectif,

Le Président expose que la délibération du 25 janvier 2018 fixant les tarifs de la redevance assainissement a fait l'objet d'une observation par les services de la Préfecture. Il convient de la supprimer et d'en prendre une nouvelle dans les mêmes conditions en faisant référence à la délibération du 21 décembre 2017.

Il est proposé la reconduction des redevances assainissement collectif des communes des ex-Communautés de Communes du Pays de Chalindrey et Vannier Amance de la manière suivante :

REDEVANCES ASSAINISSEMENT							
Communes	Zonage retenu	Montant de la redevance assainissement part fixe	Part fixe en HT	Montant de la redevance assainissement part variable (en €/m3)	Part variable en HT	Montant de la modernisation des réseaux HT	Taxe de raccordement au réseau HT
COMMUNES ADHÉRENTES							
Balmont	SPAC sans UT			0,100 €	0,09 €	0,155 €	
Colroy	SPAC avec UT			0,150 €	0,14 €	0,155 €	
Champagny sous vareannes	SPAC avec UT			0,200 €	0,16 €	0,155 €	
Bussières les Balmonts	SPAC avec UT	26,000 €	23,64 €	1,000 €	0,91 €	0,155 €	
Cotgarnon	SPAC avec UT	26,000 €	23,64 €	0,150 €	0,14 €	0,155 €	
Chaudenay	SPAC avec UT			0,800 €	0,73 €	0,155 €	
Chesaux	SPAC avec UT	3,050 €	2,77 €	0,400 €	0,36 €	0,155 €	
Payl-Billot	SPAC avec UT			Mise en séparatif : 0,40 € Assainissement : 0,52 €	Mise en séparatif : 0,37 € Assainissement : 0,46 €	0,155 €	
Broncourt	SPAC sans UT			Mise en séparatif : 0,40 € Assainissement : 0,52 €	Mise en séparatif : 0,37 € Assainissement : 0,46 €	0,155 €	
Charmoy	SPAC sans UT			Mise en séparatif : 0,40 € Assainissement : 0,52 €	Mise en séparatif : 0,37 € Assainissement : 0,46 €	0,155 €	
Chenôves	SPAC sans UT					0,155 €	484,545 €
Gilly	SPAC sans UT			0,080 €	0,07 €	0,155 €	
Grenant	SPANC	5,000 €	4,55 €			0,155 €	
Haréol	SPAC avec UT			de 1 à 300 m3 : 0,25 € supérieur à 300 m3 : 0 €	0,23 €	0,155 €	
Rosoy sur Amance	SPAC avec UT			de 1 à 300 m3 : 0,25 € supérieur à 300 m3 : 0 €	0,23 €	0,155 €	
Montandon	SPANC			de 1 à 300 m3 : 0,25 € supérieur à 300 m3 : 0 €	0,23 €	0,155 €	
Troischaupes	SPANC			de 1 à 300 m3 : 0,25 € supérieur à 300 m3 : 0 €	0,23 €	0,155 €	
Ouge (70)	SPANC	8,000 €	7,27 €			0,155 €	
Poisson les Pailly	SPANC	8,000 €	7,27 €	0,125 €	0,11 €	0,155 €	
Preuigny	SPAC avec UT			0,200 €	0,18 €	0,155 €	
Rougemont	SPAC avec UT			0,700 €	0,64 €	0,155 €	
Paulx	SPAC avec UT	32,000 €	29,09 €	0,280 €	0,23 €	0,155 €	
Savigny	SPANC			0,100 €	0,09 €	0,155 €	
Forzy	SPAC sans UT			de 0 à 200m3 : 0,15 € supérieur à 200m3 : 0,08 €	de 0 à 200m3 : 0,14 € supérieur à 200m3 : 0,07 €	0,155 €	
Vaiberoy	SPAC avec UT			0,700 €	0,64 €	0,155 €	
Varenes sur Amance	SPAC avec UT	3,050 €	2,77 €	0,400 €	0,36 €	0,155 €	
Voncourt	SPAC sans UT					0,155 €	
EX-CCPC DU CHAMPAGNE							
Chalindrey	SPAC avec UT	20,000 €	20,00 €	0,560 €	0,56 €	0,155 €	
Enlmont	SPAC avec UT			1,015 €	0,92 €	0,155 €	
Le Pailly	SPAC avec UT	20,000 €	18,18 €	0,700 €	0,64 €	0,155 €	
Les Loges	SPAC avec UT	10,000 €	9,09 €	0,300 €	0,27 €	0,155 €	
Saint Vallier Sur Marne	SPAC avec UT	30,000 €	27,27 €	0,610 €	0,55 €	0,300 €	
Lorcenay	SPAC avec UT			0,560 €	0,51 €	0,155 €	

Il convient également de fixer les tarifs d'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex-CCPC, le Président propose la reconduction des tarifs de l'ex-CCPC (communes de Violot, Heuilley Le Grand, Palaiseul, Noidant-Châtenoy, Le Pailly et Chalindrey) de la manière suivante :

Nature des prestations	Tarifs 2018 TTC
Contrôle de la conception et de l'implantation	60 €
Contrôle de la bonne exécution	60 €
Diagnostic initial	100 €
Diagnostic du bon fonctionnement et de bon entretien dans la cadre d'une vente immobilière s'il y a déjà eu un diagnostic sur l'immeuble et si ce diagnostic date de moins de 3 ans	60 €
Bon fonctionnement et l'entretien de l'installation (contrôle périodique)	60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer la délibération 2018-012,
- d'approuver les tarifs visés ci-dessus,

- **de modifier** la délibération n°2017-257 et de préciser que les tarifs SPANC définis portent sur le territoire des ex-Communautés de Communes de la Région de Bourbonne les Bains et de Vannier Amance, et que les tarifs SPAC définis portent sur l'ex-Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains,
- **d'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2018_042 - Modalités de facturation de la redevance assainissement : délégation aux communes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	59	0	12	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, et par souci de rationalisation, il est proposé de définir les modalités de facturation de la redevance assainissement et la répartition des tâches entre les communes et la communauté de communes. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et afin de pallier aux difficultés techniques, il est proposé une période transitoire et expérimentale avec les communes de Fayl-Billot, Champsevraines, Chaudenay et Le Pailly.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **de confier** la facturation des redevances assainissement aux communes de Fayl-Billot, Champsevraines, Chaudenay et Le Pailly pour les administrés de leurs communes et pour le compte de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- **de donner délégation** au Président pour signer les conventions à conclure avec les communes et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Adopté à la majorité

11 abstentions : M.Provillard+ M.Minger, M. Camelin, M. Garnier, Mme Garnier-Genevoy + Mme Billot, Mme Mougin+ Mme Perrin, M.Bredelet + Haute-Amance (M. Bianchi, M.Marchiset, Mr Demont)

Christophe LASSERTEUX explique que le recouvrement par la commune sera compliqué à mettre en place : recouvrement par la commune dans une période de 2 mois (phase amiable) + 3 trésoreries concernées + usagers recevront 2 relances différentes (phase contentieuse), le cas échéant.

Ce dispositif n'existe pas en Haute-Marne mais fonctionne en Haute-Saône même si le Préfet a fait des remarques sur ce fonctionnement.

Proposition de faire expérimentation sur 4 communes importantes en termes de population et dépendant de la même trésorerie (Chalindrey)

Mme PERTEGA : techniquement ? Possible d'émettre 2 rôles différents ? oui.

M. ROGER : quid pour redevance inférieure à 15 € ? Trésorier donnera son accord à titre exceptionnel.

Mme BRICE : quid de la facturation 2017 sur Bourbonne-les-Bains ? En cours.

Éric DARBOT : si cette expérimentation fonctionne bien, elle sera généralisée aux autres communes.

2018_043 - Approbation des comptes de gestion 2017, budgets annexes et budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mars 2018*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➤ **Approuve** les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe SPAC (secteur ex CCRB)
- Budget annexe Assainissement (secteur ex CCVA)
- Budget Annexe SPANC (secteur ex CCRB)
- Budget annexe SPANC (secteur ex CCVA)
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Bâtiment relais Bertot
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est
- Budget annexe ZAE Haie de Montbraux
- Budget annexe ZAE Champ Panet
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières

Adopté à l'unanimité

2018_044 - Budget principal : vote du compte administratif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	8 524 746,55	8 515 110,99
Résultat de l'exercice	9 635,56	
Reports de l'exercice N-1		1 720 175,16
Résultat 2017 cumulé :		1 710 539,60

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 118 992,21	803 538,55
Résultat de l'exercice	315 453,66	
Résultat N-1 reporté		339 097,79
Résultat de clôture 2017:		23 644,13 €
Restes à réaliser à reporter en 2018:	163 887,00	214 039,00
Solde des Restes à réaliser:		50 152,00

Adopté à l'unanimité

Éric DARBOT : le résultat du budget principal doit alerter sur la vigilance à avoir quant aux orientations budgétaires 2018.

Jean-Pierre GARNIER : avec un résultat de fonctionnement de 9 000 € il va être très difficile de financer des projets.

Éric DARBOT : ce résultat est à relativiser car il est également dû aux rattachements 2016 non-faits sur BLB (100 k€) d'où un résultat qui serait au final de 90 k€, ce qui reste un point d'alerte. Pour les projets qui seront financés par emprunt et générant recettes couvrant les annuités (locations) ce n'est pas problématique. Le projet gendarmerie générera des recettes (loyers, contrairement au projet piscine).

Christophe BOURGEOIS : inquiétant avec projets de micro-crèches qui sont des équipements déficitaires => les communes d'implantation devraient participer au fonctionnement de ces équipements

Patrick DOMEK : la commune de Fayl-Billot envisage de verser fonds de concours pour investissement pour la micro-crèche mais pas pour le fonctionnement

Éric DARBOT : travail à faire notamment sur mode de gestion de ces équipements afin d'avoir le moins de répercussions financières.

Patrick Domek : le BE Semaphores avait préconisé de renégocier emprunts, où en est-on ?

Éric DARBOT : pas d'avancement sur ce point. Précisions : capacité de désendettement de la CC : 8 ans ce qui est correct / taux d'endettement 3 % (maxi 14% pour CC de même strate)

Christophe BOURGEOIS : pour sa part, n'a jamais réussi à renégocier les emprunts de sa commune.

Dominique BRICE : travaux sur terrains de foot de Fayl apparaissent 2 fois

Éric DARBOT : clôture du terrain + parking

Projets de CC sont orientés action sociale + services => une orientation devra être décidée entre une CC de projets ou de services.

2018_045 - Budget annexe : SPAC (ex CCRB) - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPAC (secteur ex CCRB),

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	8 493 561,45	1 348 345,04	782 523,00
Recettes	8 493 561,45	387 480,86	426 180,00
Solde		- 960 864,18	- 356 343,00
Résultat reporté 2016		3 135 438,37	
Résultat d'investissement cumulé 2017		2 174 574,19	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 023 856,08	562 804,09
Recettes	1 023 856,08	793 840,95
Solde		231 036,86
Résultat reporté 2016		228 730,08
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		459 766,94

Adopté à l'unanimité

2018_046 - Budget annexe : Assainissement (ex CCVA) - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement (secteur ex CCVA),

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	9 101,00	0,00	-
Recettes	9 101,00	9 101,00	-
Solde		9 101,00	
Résultat reporté 2016		- 2 627,73	
Résultat d'investissement cumulé 2017		6 473,27	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	49 828,00	10 627,87
Recettes	49 828,00	30 815,00
Solde		20 187,13
Résultat reporté 2016		- 17 526,56
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		2 660,57

Adopté à l'unanimité

2018_047 - Budget annexe : SPANC (ex CCRB)- vote du compte administratif					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC (secteur ex CCRB),

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 688,97	0,00	-
Recettes	1 688,97	0,00	-
	Solde	0,00	
	Résultat reporté 2016		-
	Résultat d'investissement cumulé 2017	0,00	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	6 088,97	3 138,81
Recettes	6 088,97	2 100,00
	Solde	- 1 038,81
	Résultat reporté 2016	5 488,97
	Résultat de fonctionnement cumulé 2017	4 450,16

Adopté à l'unanimité

2018_048 - Budget annexe : SPANC (ex CCVA) - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC (secteur ex CCVA),

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	9 506,54	-	-
Recettes	9 506,54	-	-
Solde			
Résultat reporté 2016			-
Résultat d'investissement cumulé 2017			-

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 826,54	10 029,44
Recettes	21 826,54	5 320,00
Solde		- 4 709,44
Résultat reporté 2016		12 466,54
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		7 757,10

2018_049 - Budget annexe : GEMAPI -vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	645 772,00	5 058,41	230 694,00
Recettes	645 772,00	61 768,00	216 637,00
	Solde	56 709,59	- 14 057,00
	Résultat reporté 2016		
	Résultat d'investissement cumulé 2017	56 709,59	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	69 146,00	34 674,32
Recettes	69 146,00	35 200,00
	Solde	525,68
	Résultat reporté 2016	
	Résultat de fonctionnement cumulé 2017	525,68

Adopté à l'unanimité

2018_050 - Budget annexe :Maison de santé - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	186 253,87	97 006,80	11 210,00
Recettes	239 153,87	34 830,01	2 883,00
Solde		-62 176,79	-3 327,00
Résultat reporté 2016		157 641,87	
Résultat d'investissement cumulé 2017		95 465,08	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	100 894,32	53 542,51
Recettes	100 894,32	64 953,98
Solde		11 411,47
Résultat reporté 2016		29 719,32
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		41 130,79

Adopté à l'unanimité

2018_051 - Budget annexe : Bâtiment Mercer - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	152 982,71	59 543,78	29 790,00
Recettes	152 982,71	65 201,04	10 951,00
Solde		5 657,26	- 18 839,00
Résultat reporté 2016		- 31 517,70	
Résultat d'investissement cumulé 2017		- 25 860,44	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	89 740,00	9 482,07
Recettes	89 740,00	54 627,20
Solde		45 145,13
Résultat reporté 2016		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		45 145,13

Adopté à l'unanimité

2018_052 - Budget annexe : Bâtiment relais Bertot - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment relais Bertot

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	270 102,00	170 839,24	
Recettes	270 102,00	177 831,03	
	Solde	6 991,79	
	Résultat reporté 2016	- 6 991,79	
Résultat d'investissement cumulé 2017		0,00	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	14 750,00	1 250,08
Recettes	14 750,00	1 250,08
	Solde	0,00
	Résultat reporté 2016	
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		0,00

Adopté à l'unanimité

2018_053 - Budget annexe : maison des Entreprises - vote du compte administratif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT. et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des Entreprises,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	572 659,00	163 105,67	193 077,00
Recettes	572 659,00	141 255,24	224 038,00
	Solde	- 21 850,43	30 961,00
	Résultat reporté 2016	- 13 246,13	
	Résultat d'investissement cumulé 2017	- 35 096,56	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	280 500,00	82 952,72
Recettes	280 500,00	128 828,92
	Solde	45 876,20
	Résultat reporté 2016	177 960,05
	Résultat de fonctionnement cumulé 2017	223 836,25

Adopté à l'unanimité

2018_054 - Budget annexe : Plateforme - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

➤ procédant au règlement définitif du budget 2017, de **fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	20 500,00	0,00
Recettes	20 500,00	0,00
	Solde	0,00
	Résultat reporté 2016	0,00
	Résultat d'investissement cumulé 2017	0,00

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	35 775,00	6 697,30
Recettes	35 775,00	30 000,00
	Solde	23 302,70
	Résultat reporté 2016	4 791,49
	Résultat de fonctionnement cumulé 2017	28 094,19

Adopté à l'unanimité

2018_055 - Budget annexe : ZAE Haie de Montbraux - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Haie de Montbraux,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	3 538,00	0,00	-
Recettes	3 538,00	0,00	-
Solde		0,00	
Résultat reporté 2016		0,00	
Résultat d'investissement cumulé		0,00	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 538,00	0,00
Recettes	3 538,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2016		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé		0,00

Adopté à l'unanimité

2018_056 - Budget annexe: ZAE Champ Panet - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Champ Panet,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	65 937,66	0,00	
Recettes	65 937,66	0,00	
Solde		0,00	
Résultat reporté 2016		- 3 937,26	
Résultat d'investissement cumulé		- 3 937,26	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	69 874,92	0,00
Recettes	69 874,92	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2016		3 937,26
Résultat de fonctionnement cumulé		3 937,26

Adopté à l'unanimité

2018_057 - Budget annexe : ZAE Rose des Vents - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	27 853.00		
Recettes	27 853.00		
Solde		0.00	
Résultat reporté 2016		3 297.00	
Résultat d'investissement cumulé		3 297.00	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	24 756.00	
Recettes	24 756.00	
Solde		0.00
Résultat reporté 2016		200.33
Résultat de fonctionnement cumulé		200.33

Adopté à l'unanimité

2018_058 - Budget annexe : ZAE Château du Mont - vote du compte administratif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	78 568,00	0,00
Recettes	78 568,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2016		0,00
Résultat d'investissement cumulé 2017		0,00

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	85 630,00	0,00
Recettes	85 630,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2016		38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2017		38 953,24

Adopté à l'unanimité

2018_059 - Budget annexe : ZAE Pôle d'Activités Economiques les Moulières - vote du compte administratif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	70	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2017, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	792,00	0,00
Recettes	792,00	0,00
	Solde	0,00
	Résultat reporté 2016	0,00
	Résultat d'investissement cumulé 2017	0,00

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 000,00	0,00
Recettes	21 000,00	0,00
	Solde	0,00
	Résultat reporté 2016	0,00
	Résultat de fonctionnement cumulé 2017	0,00

Adopté à l'unanimité

2018_060 - Affectation des résultats

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2018

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et

doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

➤ **Décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :**

Budget annexe Maison des Entreprises

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2017	45 876,20
B. Résultat antérieur reporté (002)	177 960,05
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2017 à affecter (A +B)	223 836,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Résultat de l'exercice 2017	-21 850,43
E. Résultat antérieur reporté (001)	-13 246,13
F. résultat d'investissement cumulé 2017 (D + E): (A reporter au budget 2018: 001)	-35 096,56
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	30 961,00
Besoin de financement H: -(F+G)	-4 135,56
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	223 836,25
1/ Affectation en réserves R1068 en Investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	4 150,00
2/ Report en fonctionnement (002)	219 686,25

Budget annexe Mercer

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2017	45 145,13
B. Résultat antérieur reporté (002)	0,00
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2017 à affecter (A +B)	45 145,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Résultat de l'exercice 2017	5 657,26
E. Résultat antérieur reporté (001)	-31 517,70
F. résultat d'investissement cumulé 2017 (D + E): (A reporter au budget 2018: 001)	-25 860,44
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	-18 839,00
Besoin de financement H: -(F+G)	44 699,44
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	45 145,13
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	44 700,00
2/ Report en fonctionnement (002)	445,13

Budget annexe Plateforme

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2017	23 302,70
B. Résultat antérieur reporté (002)	4 791,49
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2017 à affecter (A +B)	28 094,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Résultat de l'exercice 2017	
E. Résultat antérieur reporté (001)	
F. résultat d'investissement cumulé 2017 (D + E): (A reporter au budget 2018: 001)	0,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	-20 324,00
Besoin de financement H: -(F+G)	-20 324,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
	28 094,19
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	20 324,00
2/ Report en fonctionnement (002)	7 770,19

Adopté à l'unanimité

2018_061 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget principal: modification n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les budgets 2017 de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018_009 du 25/01/2018 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 15/03/2018 ;

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibération en date du 25/01/2018, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits sur le budget principal pour un montant total de 10 510 €, correspondant aux dépenses suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	280 €
Chap. 21/ Art. 2128	94 : Equipements sportifs	Clôture parking terrain de football Fayl	6 630 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			10 510 €

- sur le budget SPAC pour un montant total de 126 850€, correspondant aux dépenses suivantes :

Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	Frais d'études	10 000 €
Chap. 21/ Art. 21732	Réseaux d'assainissement mis à disposition	30 000 €
Chap. 21/ Art. 2188	Echantillonneur en armoire inox réfrigérée	6 850 €
Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	20 000 €
Chap. 21/ Art. 21788	Matériel divers mis à disposition	10 000 €
Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	50 000 €
Total		126 850 €

Il convient d'ajouter les dépenses suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel de gestion JVS	7 250 €
Chap. 21/ Art. 2158	95 : Services techniques	Tondeuse	18 840 €
Chap. 21 Art. 2188	OPNI : Opération non individualisée	Motopompe pour pompiers	600 €
Chap.23 Art. 2313	106 : Crèches et RAM	Relevés topographiques micro-crèche Fayl	1 260 €
Total			27 950 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	280 €
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel de gestion JVS	7 250 €
Chap. 21/ Art. 2128	94 : Equipements sportifs	Clôture parking terrain de football Fayl	6 630 €
Chap. 21/ Art. 2158	95 : Services techniques	Tondeuse	18 840 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap. 21 Art. 2188	OPNI : Opération non individualisée	Motopompe pour pompiers	600 €

Chap.23 Art. 2313	106 : Crèches et RAM	Relevés topographiques micro-crèche Fayl	1 260 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			38 460 €

- **d'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

2018_062 - Remboursement de frais à la SISA Saulamance (MSP Fayl-Billot)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail professionnel signé avec la SISA Saulamance les 28 octobre et 26 novembre 2013 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2018

La SISA Saulamance a pris en charge financièrement une intervention de l'entreprise Piquée, relative à la chaudière.

Compte tenu que cette intervention résulte d'un problème de l'installation, il appartient à la Communauté de Communes de prendre en charge cette dépense. Il est proposé de rembourser le montant de la facture à la SISA Saulamance, soit 48.98 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** au remboursement de la facture d'intervention sur la chaudière d'un montant de 48.98 € HT à la SISA Saulamance,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget annexe maison de santé 2018.

Adopté à l'unanimité

2018_063 - Modification du tableau des effectifs: création d'un poste d'adjoint technique territorial (fin de contrat aidé)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'ex-Communauté de communes Vannier, Amance avait recruté contrat aidé en 2015. Ce contrat étant arrivé à échéance et l'agent donnant entière satisfaction il est proposé de créer le poste en conséquence : adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2018.

Les modifications suivantes sont proposées :

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique à TC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus,
- D'accepter la modification du tableau des effectifs à effet du 1^{er} avril 2018 (ci-annexé),
- D'inscrire ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

2018_064 - Convention de mises à disposition de personnel au CIAS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
 VU la saisine du comité technique,

Suite à l'exercice de la compétence action sociale par le C.I.A.S. à compter du 1^{er} avril 2018, il est proposé de mettre à disposition des agents de la communauté de communes vers le C.I.A.S. pour exercer des activités NAP et périscolaires :

Activités périscolaire

adjoint technique	31h45 mensuel
ATSEM principal de 1ère classe	30h15 mensuel
adjoint d'animation territorial	8h45 mensuel
ATSEM principal de 2ème classe	30h15 mensuel
ATSEM principal de 2ème classe	5h30 mensuel

Activités NAP (jusqu'au 6 juillet)

adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13h30 mensuel
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	13h30 mensuel
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	9h45 mensuel
adjoint technique	8h45 mensuel

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition de personnel comme exposé ci-avant, au bénéfice du C.I.A.S. à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de 3 ans,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions de mise à disposition afférentes ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire, et leurs avenants.

Adopté à l'unanimité

2018_065 - Financement des classes "découverte" des écoles, modification de la délibération 2018-033

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires scolaires réunie le 2 mars 2018,

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 février, le conseil communautaire a décidé de financer les classes découvertes des écoles commue suit :

- Pension : (coût de la journée par élève x durée du séjour) x 17 %
- Transport : coût du transport x 33 %
- Plafonnement de la subvention à 150 € par élève.
- Un accompagnateur par classe sera pris en charge.
- Le montant total de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.
- Modalités de versement :
 - ✓ acompte de 50 % à la demande de la coopérative ou de l'association,
 - ✓ solde à l'issue de la classe de découverte.

Il est proposé de préciser que le plafonnement de la subvention de 150 € s'entend également pour les accompagnateurs à raison de 1 par classe), sur avis de la commission scolaire réunie le 2 mars dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de subventionner** les classes découvertes organisées pour les enfants résidant sur le territoire de la communauté de communes selon les modalités suivantes :
 - Pension : (coût de la journée par élève x durée du séjour) x 17 %
 - Transport : coût du transport x 33 %
 - Un accompagnateur par classe sera pris en charge.
 - Plafonnement de la subvention à 150 € par élève.
 - Plafonnement de la subvention à 150 € par accompagnateur.
 - Le montant total de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.
 - Modalités de versement :
 - ✓ acompte de 50 % à la demande de la coopérative ou de l'association,
 - ✓ solde à l'issue de la classe de découverte.
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_066 - Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	70	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que la communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme sur l'ensemble de son territoire, hors commune de Bourbonne-les-Bains qui dispose de son propre office de tourisme.

L'office de tourisme de Fayl-Billot bénéficiait d'une subvention annuelle de la part de la communauté de communes. Une convention d'objectifs était conclue avec l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance pour permettre le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fayl-Billot.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle et de modifier le montant de la subvention versée suite à une sollicitation de l'OT et du fait de l'agrandissement du territoire d'intervention.

En 2017, une subvention de 34 650 € a été versée.

Il est proposé de verser une subvention de 40 000 € en 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme syndicat d'initiative de Fayl-Billot, ci-annexée,
- **D'approuver** le versement d'une subvention de 40 000 € en 2018,
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents et notamment la convention et ses avenants.

Adopté à la majorité

1 abstention : Mme Richard Brice

2018_067 - Election d'un membre de la commission d'appel d'offres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

*VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;
VU la délibération n°2017-0023 portant élection de la commission d'appel d'offres,*

Monsieur Bernard RORET ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics. Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur. Celui-ci prévoyait « qu'il est pourvu au remplacement de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Dans un arrêt du 30 mars 2007 (n° 298103), le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé ces dispositions en ces termes « une commune n'est tenue de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ».

Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Bernard RORET, Monsieur DAVAL jusqu'alors suppléant devient titulaire.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres, qui se présente dorénavant comme suit :

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme RICHARD BRICE	M. PROVILLARD
M. MINGER	M. THOMAS
M. GIROD	M. MARCHISET
M. GUENIOT	M. PLURIEL
M. DAVAL	

Suite à la démission de M. Roret, membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres, le Président informe que ce sera le 1^{er} suppléant de la liste qui le remplacera, en l'occurrence M. Daval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Prend acte du retrait de M. Roret membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Démission d'un membre de la commission de délégation de service public

Suite à la démission de MM. Roret et Perriot, suppléant au sein de la commission de délégation de service public, le Président informe qu'il n'y a pas lieu de procéder au remplacement d'un suppléant, les sièges restants vacants jusqu'au prochain renouvellement.

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme DEROCHE PERRIN	M. PROVILLARD
M. THIEBAUT	M. PERRIOT
M. MINGER	M. CAMELIN
M. WEBER	Mme DARET
M. GIROD	M. RORET

2018_069 Désignation de membre de la commission espaces verts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Suite au désistement d'un membre de la commission « espaces verts », il est proposé de désigner un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de compléter les membres composant les commissions comme suit :

COMMISSION ESPACES VERTS, SERVICES TECHNIQUES ET VOIRIE INTERCOMMUNALE

Monsieur	ALLIX	Michel
Monsieur	BIANCHI	Jean-Philippe
Monsieur	BILLANT	Denis
Monsieur	CLER	Mickaël
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DE TRICORNOT	Ghislain
Monsieur	DOMAINE	Olivier
Monsieur	DOMEC	Patrick
Monsieur	FRENETTE	Bernard démissionnaire
Monsieur	FRISON	Bernard
Monsieur	GAROT	Jany
Monsieur	GUERRET	Daniel
Monsieur	JOFFRAIN	William
Monsieur	PERNEY	Patrice
Monsieur	PROVILLARD	Jean-Yves
Monsieur	ROGER	Jean Claude
Monsieur	THOMAS	Pierre
Monsieur	VUILLAUME	Antoine
Monsieur	GERARD	Michel nouveau membre élu

2018_070 - Convention avec DEFIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association DEFIS a pour objet d'offrir une mise en situation de travail salarié à des publics en recherche d'insertion socioprofessionnelle et d'assurer leur formation. Elle intervient dans plusieurs domaines professionnels, entre autres l'entretien des espaces verts. La communauté de communes travaille régulièrement avec l'association DEFIS.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de prendre part aux travaux de l'Assemblée Générale de l'association et de faire appel à leurs services pour des travaux, il est proposé de signer une convention d'adhésion à l'association avec DEFIS pour un montant annuel de 16 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'engagement avec l'Association DEFIS moyennant le coût d'une adhésion pour l'année 2018 de 16 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2018_071 Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
62	62+9	71	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à la salle de convivialité de Corgirnon,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses.

- *Maintien de 2 postes sur 3 pour écoles de Poinson/Pressigny et Laferté/Guyonville, travail à mener sur convention de ruralité sur l'ensemble du territoire => carte scolaire en tenant compte de la qualité d'accueil des enfants et des temps de transports acceptables. M. Multon : bon travail de réalisé*
- *Centre d'interprétation de la Vannerie : appel à un programmiste*
- *Entreprise Mercer : différents problèmes techniques sur bâtiment + environ 90 emplois sur site. Rencontre des dirigeants. Pistes de réflexion : extension du bâtiment existant ou construction d'un nouveau bâtiment. Un courrier est venu confirmer leur volonté + création d'une vingtaine d'emplois en plus. Projet de territoire. Constitution d'un groupe de travail pour étudier les besoins de l'entreprise. Rencontre du conseil municipal de Pisseloup pour information et avis. Inquiétude de la commune car entreprise loue également*

des bâtiments communaux => perte de revenus en cas de délocalisation de l'entreprise ? En tout état de cause, rien ne se fera sans l'aval du conseil municipal. Le comité d'entreprise de l'entreprise et salariés ont été informés. Rien d'acter pour l'heure => étude des besoins est un préalable.

- *Démission Franck Bugaud de poste de vice-président suite à élection de maire de Le Pailly.*
- *Présentation E. Legros : nouvel agent.*
- *Dossier éolien : phase de pré construction. Mat de mesure va être installé par Vélocita. Financement participatif sera mis en place par l'opérateur via site internet.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

